



# MAIRIE DE MEIGNEUX

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2023

### COMPTE RENDU

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Éric MARCHERAT, Estelle BOUTONNET, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST et Christophe CHAPELLE.

Absent : Julien CASSATA

M. Denis BARRAY a été nommée secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30 à la salle des conseils de la mairie.

#### • 2023-08 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2023

Compte tenu du montant du produit fiscal global attendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et fixe comme suit le taux de chacune des trois taxes pour l'année 2023 :

Taxe foncière sur le bâti	39.20 %
Taxe foncière sur le non bâti	44.33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	18.00 %
C.F.E.	20.25 %

#### • 2023-09 BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget 2023 de la Commune qui se présente équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 490 677.30 €

Ch.	011	Charges à caractère général	335 586,46
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00
Ch.	014	Atténuations de produits	17 569,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 147,84
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	61 174,00
Ch.	66	Charges financières	10 000,00
Ch.	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
Ch.	68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	200,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 490 677.30 €

Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	258 182,30
Ch.	013	Atténuations de charges	90,00
Ch.	70	Ventes de produits fabriqués, presta	8 700,00
Ch.	73	Impôts et taxes	131 687,00
Ch.	74	Dotations, subventions et participations	83 061,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	8 350,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	607,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 613 990.79 €

Ch.	001	Solde de la section d'investissement reporté	98 884,95
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	185 370,00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	3 735,84
Ch.	21	Immobilisations corporelles	321 000,00
Ch.	23	Immobilisations en cours	5 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT = 613 990.79 €

Ch.	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	5 147,84
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	102 312,95
Ch.	13	Subventions d'investissement	197 760,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	308 770,00

- **2023-10 BUDGET 2023 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire propose au Conseil municipal le projet de budget 2023 du service assainissement qui se présente équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = 80 182.90 €

Ch.	011	Charges à caractère général	35 907,49
Ch.	014	Atténuations de produits	3 300,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	28 001,81
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 273,60
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	400,00
Ch.	66	Charges financières	8 000,00
Ch.	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT = 80 182.90 €

Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	48 035,86
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 617,04
Ch.	70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 400,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	9 130,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT = 266 114.71 € (dont restes à réaliser 45 976.67 €)

Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 617,04
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	11 285,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	201 736,00
Ch.	23	Immobilisations en cours	2 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT = 266 114.71 €

Ch.	001	Solde de la section d'investissement reporté	48 768,30
Ch.	021	Virement de la section d'exploitation	28 001,81
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 273,60
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	37 782,00
Ch.	13	Subventions d'investissement	147 9,00

- **2023-11 SOUSCRIPTION D'UN PRÊT MOYEN TERME ET D'UN PRÊT AVANCE TVA / SUBVENTIONS**

Mme le Maire donne connaissance au Conseil de la première opération du contrat rural.

Elle expose que les travaux de voirie s'élèvent à la somme de 308 400 €. Elle rappelle que ce projet fait l'objet de subventions de la part de la Région d'un montant de 102 800 € et du Département à hauteur de 77 100€ et est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 07 04 2023.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 3 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second et le troisième prêt auront pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

**Prêt n°1 : prêt Moyen Terme**

Montant : 77 100 Euros  
Durée : 15 ans  
Taux fixe : 4.43 %  
Déblocage : sous 3 mois  
Périodicité : trimestrielle  
Amortissement : échéances constantes  
Frais de dossier : 100.00€

**Prêt n°2 : prêt en Avance / Subventions**

Montant : 179 000 €  
Durée : 36 mois  
Périodicité des intérêts : Trimestrielle  
Taux indicatif : variable, index 2.849% + marge 0.71%  
Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0  
: En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index à la veille de l'échéance  
Marge sur index : +0.71%  
Remboursement du capital : in fine  
Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité  
Commission de mise en place : 0.10% du montant accordé soit 180.00 €

**Prêt n°3 : prêt en Avance TVA**

Montant : 51 400 €  
Durée : 36 mois  
Périodicité des intérêts : Trimestrielle  
Taux indicatif : préfixé. Base de calcul / 360 index (2.849 %) + marge 0.71 %  
Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0  
: En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index à la veille de l'échéance  
Marge sur index : +0.71%  
Remboursement du capital : in fine  
Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité  
Commission de mise en place : 100.00 €

La Commune de Meigneux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Meigneux s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Mme le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **2023-12 ACTUALISATION DE LA PARTICIPTION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour 2023 la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 3940€ révisée selon l'indice du coût de la construction, avec pour indice de référence : 2037 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

- 

- **2023-13 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT CIVILS**

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds des archives de la commune.

Ces documents sont quatre registres :

- Tables décennales An II à 1842
- Etat Civil 1821 - 1830
- Etat Civil 1831 - 1840
- Etat Civil 1841 – 1850

Afin de permettre la restauration de ces archives, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% du montant hors taxe des travaux qui seront réalisés

- **2023-14 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes :

Jeunes sapeurs-pompiers de Donnemarie	30€
Tennis Club de Nangis	50€
Club aéromodéliste de Châtenay	30€
Ecole de musique de Nangis	30€
Chœur du Montois et du Provinois	30€
Le souvenir français Comité du Bassée Montois	30€

Total des subventions = 200€

- **2023-15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMMUNALE 2023**

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 à l'Association Meigneusiennes d'Initiative (AMI).

Les élus membres du bureau ainsi que les bénévoles de l'AMI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Meigneusiennes d'Initiative = 1 000.00 €

- **2023-16 FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser les tarifs de location de la salle communale à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Habitant de la Commune 180 € (au lieu de 130 €)  
Option vaisselle 20 € (au lieu de 10 €)

Personne extérieure 500 € (au lieu de 400 €)  
Option vaisselle 30 € (au lieu de 20 €)

Association extérieure à la commune 200 € (au lieu de 130 €)  
Option vaisselle 30 € (au lieu de 10 €)

Association de la commune Gratuit  
Option vaisselle Gratuit

Forfait 4 heures (réunion, vin d'honneur...) 60€  
Option vaisselle 30€

DECIDE de fixer le cautionnement demandé aux personnes locataires de salles communales au prix de 500€.

DIT que cette somme sera restituée aux intéressés après la manifestation, si aucun dégât n'est constaté, mais qu'elle pourra être conservée en cas contraire et éventuellement remboursée qu'après remise des locaux en l'état.

DECIDE de facturer en plus un forfait de 20€ supplémentaires si les chauffages n'ont pas été éteints jusqu'à l'état des lieux.

DIT que ces tarifs pourront être revus en cours d'année si le coût de l'électricité ou de l'eau évoluent de manière significative.

- **2023-17 FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU JARDIN COMMUNAL**

Au vu du peu d'éléments dont dispose actuellement le Conseil municipal, aucune délibération ne peut être prise.

Une demande d'information complémentaire est en cours auprès du service juridique.

La délibération sera reprogrammée ultérieurement.

- **2023-18 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la période estivale et d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n°84-53 précitée.

Un recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C sera effectué, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée maximale de 8 semaines.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

### ***AFFAIRES DIVERSES***

- Concernant les tables et les bancs à la salle communale

Mme le Maire interroge les Conseillers sur la qualité du matériel à acheter et les moyens mis en œuvre pour sécuriser les équipements. Il est décidé de procéder à l'installation après la brocante.

- Concernant les points d'apport volontaires situés à la salle communale

Les magazines et les journaux peuvent désormais être recyclés en les déposant dans les bacs de tri sélectif. Le SMETOM a annoncé la condamnation des points d'apport volontaires "journaux" courant avril.

- Concernant l'antenne Orange

Le correspondant collectivités territoriales chez Orange en charge du dossier de construction de l'antenne relais a pris sa retraite et Mme le Maire a déjà sollicité son remplaçant. Un rendez-vous devrait être convenu pour faire avancer le projet.

- Concernant la station d'épuration

M. Patureau propose un planning pour l'entretien de la station. Les Conseillers fixent des rendez-vous mensuellement.

Séance levée à 22h.

Affichage le 11 avril 2023